

# RÈGLEMENT COURIR POUR TOIT

## Dimanche 9 mars 2025

Le présent règlement s'applique à l'événement Courir pour Toit qui se déroulera au Bois de Boulogne de Paris le dimanche 9 mars 2025.

### 1. Article 1 – Organisation

L'événement Courir pour Toit est une course solidaire organisée par ETHICS EVENT, dénommé « l'Organisateur » dans le présent règlement. Le siège social est situé 62 avenue des fauvelles 91 260 Juvisy sur orge, au profit de l'association Toit à Moi.

Les participant-es peuvent contacter Ethics Event pour toute demande d'information complémentaire au présent règlement par mail à [contact@ethics-event.fr](mailto:contact@ethics-event.fr)

### 2. Article 2 – Définition

Courir pour Toit est la 1ère course éco-solidaire qui vous invite à bouger pour les sans-abris !

Cette course unique en France est éco-conçue par l'agence événementielle Ethics Event, spécialisée dans l'organisation d'événements éco-responsables et solidaires. L'intégralité des fonds collectés au travers des inscriptions permettront à l'association Toit à Moi de poursuivre ses actions en faveur des personnes sans-abris.

L'événement se déroulera dimanche 9 mars 2025.

### 3. Article 3 – Parcours

Deux parcours sont possible :

- un 5 kilomètres course ou marche, non chronométré
- un 10 kilomètres course chronométré - *départ en temps officiel*

Le détail des parcours sera présenté sur le site internet <https://www.toitamoi.net/>

## 4. Article 4 – Consignes de sécurité sur le parcours

Il est important que chaque participant·e respecte strictement le balisage, le parcours ainsi que les consignes des personnes de l'organisation.

A certains endroits du parcours, les coureur·ses devront cohabiter avec les usager·es habituel·les. Merci d'avance de respecter les autres usager·es.

Chaque participant·e est responsable de ses actes. Toute dégradation, non-respect du balisage, du cheminement et des consignes de l'organisation pourra, en fonction des circonstances, engager la responsabilité du ou de la participant·e.

## 5. Article 5 – Conditions de participation, certificats médicaux, licences sportives et justificatif Parcours de Prévention Santé

Le parcours de 10 km est ouvert aux coureur·ses licencié·es et non licencié·es de 16 ans ou plus le jour de l'événement.

Les enfants de 6 ans et plus sont les bienvenus sur le 5 km ouvert aux marcheur·ses. Un tarif préférentiel s'applique aux enfants de 6 à 14 ans inclus. Les mineur·es à la date de l'épreuve devront fournir une attestation parentale. Les participant·es mineur·es doivent être accompagné·es par leurs parents/tuteurs.

### 5.1. Parcours de 5 kilomètres, course ou marche, non chronométré :

Il est expressément indiqué que les marcheur·es et coureur·es participent sous leur propre et exclusive responsabilité.

### 5.2. Parcours de 10 kilomètres, chronométré :

Comme le stipule l'article 231-2-1 du Code du Sport, la participation au parcours chronométré de 10 kilomètres n'est autorisée qu'aux coureur·es qui disposent :

- Soit d'une attestation de moins de 3 mois à la date de l'événement de suivi du Parcours de Prévention Santé, disponible sur <https://pps.athle.fr/>.
- Soit d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document, original ou copie, doit être daté de moins d'un an à la date de la course et mentionner l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Il ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.
- Soit d'une licence sportive FFA, FSCF, FSGT ou UFOLEP Athlé en cours de validité, Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'

Running, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation et adapté au type de course.

Attention ! Pour les participant-es étranger-es, les licences émises par une fédération affiliée à l'IAAF ne sont pas valables. Seul un certificat médical rédigé en langue française, anglaise, espagnole, allemande, italienne ou portugaise sera donc accepté.

## 6. Article 6 – Modalités et prix d'inscription

Les inscriptions se font via le formulaire d'inscription en ligne accessible sur le site <https://www.toitamoi.net/>

Toute personne devra renseigner sur ce formulaire les mentions obligatoires indiquées telles que nom, prénom, date de naissance et adresse mail. Une confirmation électronique sera automatiquement envoyée par mail à la suite de l'inscription.

### Tarifs TTC

**Tarifs Early Booking jusqu'au 31 novembre 2024 inclus** = 5 km : 17€ / 10 km : 24€

**Tarifs Sprint Final à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024** : 5 km : 21€ / 10 km : 28€

**Tarifs ENFANTS de 6 à 14 ans inclus** : 12€

## 7. Article 7– Engagement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

### 7.1. Revente de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur·trice. La cession de dossard à un tiers est strictement interdite. Tout·e participant·e porteur·se d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu·e responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

### 7.2. Transfert de dossard avec accord organisateur

L'inscription est ferme et définitive mais le remplacement d'un·e coureur·e sur autorisation préalable de l'Organisateur et après communication des informations concernant la ou le remplaçant·e (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical ou de son attestation Parcours Prévention Santé est possible.

## 8. Article 8– Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité. La distribution des dossards s'effectuera **dimanche 9 mars 2025 entre 8H30 et 10h sur le village** de l'événement au bois de Boulogne de Paris.

## 9. Article 9 – Accès au site et sécurité

L'introduction sur le site de l'épreuve de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder au site et pouvoir participer à Courir pour Toit, la ou le participant·e reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler les personnes ainsi que leurs effets personnels.

Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site et à participer à l'événement. Le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participant·es au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'événement.

## 10. Article 10 – Sécurité sur le parcours

Les parcours proposés alterneront des portions sécurisées et des zones de partage avec les usagers habituels de ces zones (chaussées, quais, etc.).

Il est primordial de respecter le balisage qui sera mis en place, le code de la route et les consignes données par les personnels de l'organisation.

L'Organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureur·ses. Des signaleurs seront présents sur les routes et les services de secours et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Les blessé·es ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Toutefois, chaque participant·e a l'obligation d'apporter son assistance à un·e concurrent·e victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les trottinettes pour les jeunes enfants sont acceptées sur le parcours de 5 kilomètres uniquement. Conformément à la politique de sauvegarde et au code de conduite de l'association Toit à Moi, Mélanie CAMBON joignable à [contact@ethics-event.fr](mailto:contact@ethics-event.fr) est la personne désignée pour recevoir les retours en cas de comportement inapproprié.

## 11. Article 11 – Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur notre ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participant·es. Les participant·es doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

Il n'y aura pas de bouteilles d'eau individuelles pour les participant·es mais des éco-cups préremplis d'eau par nos bénévoles grâce aux bornes d'eau de la ville. Les gourdes personnelles sont vivement conseillées pour un plus grand confort de chaque participant·e.

L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les participant·es jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

## 12. **Article 12 – Chronométrie**

Seul le parcours de 10 km est chronométré. Il s'agit d'un chronométrage avec un départ en temps officiel c'est à dire le temps entre le top départ commun à toutes et tous et le passage final individuel sur la ligne d'arrivée.

Les résultats de cette course seront disponibles dès le lendemain de l'événement sur <http://lesportif.com/>. Le système de détection est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du concurrent concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

## 13. **Article 13 – Récompenses**

Une remise protocolaire sera effectuée pour les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes des deux distances proposées. Les 3 premiers jeunes du 5km seront aussi récompensés.

## 14. **Article 14 – Lutte anti-dopage**

Les participant-es à Courir pour Toit s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230-1 et suivants du Code du Sport.

## 15. **Article 15 – Assurances**

### 15.1. **Assurance responsabilité civile**

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tou-tes les participant-es à l'événement Courir pour Toit. En ce qui concerne la responsabilité civile des participant-es, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils ou elles pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Un justificatif peut être communiqué à aux participant-es sur simple demande.

### 15.2. **Assurance dommages matériels**

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participant-es et ce même s'il ou elle en a la garde. Les participant-es ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun-e.

## 16. **Article 16 – Modification – Report – Annulation**

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, la distance à parcourir, de reporter la date et/ou les horaires de l'épreuve.

Si l'épreuve devait être annulée pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, ce dernier proposera, en fonction des circonstances, une compensation telle que le report de l'épreuve ou le remboursement partiel à hauteur de 50% de l'inscription par exemple.

## 17. **Article 17 – Droit à l'image**

Par sa participation à l'édition 2025 de Courir pour Toit, chaque participant-e autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'édition 2025 et 2026 de Courir pour Toit, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant-e autorise expressément l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- Apporter toute modification, adjonction ou suppression qu'il jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus.
- Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale, tout élément au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles ils sont intégrées.

La ou le participant-e garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement toute exploitation préjudiciable à la dignité des participant-es.

## 18. **Article 18 – CNIL**

Ethics Event s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies auprès des utilisateur-trices sont enregistrées et utilisées par Ethics Event pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres d'Ethics Event, et pour les personnes qui en ont manifesté leur accord lors de la création de leur compte leur adresser des informations et offres des partenaires d'Ethics Event. Ethics Event pourra être amené à transférer de manière sécurisée à des tiers, certaines données, notamment personnelles, pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement des commandes, pour assurer la livraison de biens et la réalisation de prestations, pour lutter contre la fraude et plus généralement toute activité pénalement répréhensible, pour certains aspects du service après-vente.

Ethics Event pourra également communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participant-es disposent gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui les concernent. Pour exercer ses droits, la personne peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse [contact@ethics-event.fr](mailto:contact@ethics-event.fr) ou en écrivant à :

Ethics Event  
62 Avenue des fauvelles  
91 260 Juvisy sur orge

Ainsi, la personne peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations la concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Les données sont hébergées soit par Ethics Event soit par tout sous-traitant de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. Ces données sont conservées conformément à la loi « Informatique et Libertés » précitée pendant une durée justifiée par la finalité du traitement. Le traitement des données collectées a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

## 19. **Article 19 – Drones**

Les participant-es sont informé-es que le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage. Ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs.

## 20. **Article 20 – Information sur l'épreuve par courrier électronique**

L'inscription à Courir pour Toit implique pour chaque participant-e la réception de courriers électroniques d'informations en amont de la date du déroulement de l'épreuve. Ces courriers permettront notamment aux participant-es de recevoir toutes les informations pratiques nécessaires pour la préparation et le bon déroulement de l'évènement.

## 21. **Article 21 – Acceptation du règlement**

La participation à l'évènement Courir pour Toit implique, pour chaque participant, l'acceptation expresse du présent règlement.

## 22. **Article 22 – Loi applicable et litige**

Toute réclamation doit être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant-e et son numéro de dossier et adressée au siège de la société organisatrice dans un délai de trente jours après la proclamation des résultats. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

## 23. **Article 23 – Renseignements**

Organisation « Ethics Event » - 62 avenue des fauvelles 91 260 Juvisy sur orge

Contact : [contact@ethics-event.fr](mailto:contact@ethics-event.fr)